



Changement d'horraire

Par Alex72240

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 6 ans et j'avais, depuis 4 ans, des horaires régulier (11h?18h30 ou 14h?21h30) validés par mon employeur chaque mois par mail.

Après un accident du travail, il refuse de me remettre ces horaires et dit qu'il y a ?moins de travail?. J'ai demandé une rupture conventionnelle, refusée. Je souhaiterais partir avec indemnités car la situation ne me convient plus.

Avez-vous vécu quelque chose de similaire ? Quels conseils/retours d'expérience pourriez-vous donner ?

Par janus2

Bonjour,

L'employeur ayant refusé la rupture conventionnelle comme c'est son droit, si vous voulez quitter cet emploi, il ne reste que la démission.

Par kang74

Bonjour

Que dit votre contrat de travail au sujet de vos horaires ?

Votre employeurs peut modifier vos horaires moyennant un délai de prévenance et dans une certaine limite .

Quels sont vos horaires actuellement ?

Par Alex72240

Ce que j'ai oublier de préciser c'est qu'avant je faisait que 14h21h30 depuis que j'ai eu ma fille de je devais de temps en temps commencer à 11h avec accord de mon chef mais maintenant ils me disent qu'il y a moins de " travaille "

Par kang74

Merci de répondre aux questions.

Par Alex72240

Il n'y a pas d'horraire spécifié d'horraire sur mon contrat.

Par kang74

Aux deux ...

Par citoyen25

Quand on vous dit "il y a moins de travail", est-ce que cela se traduit par une diminution de votre temps de travail hebdomadaire?

Quel était le temps de travail inscrit au contrat de travail?

Parce que si la modification de l'horraire de travail n'est qu'une modification des conditions de travail (difficilement contestable), la modification du temps de travail nécessite votre accord (par exemple passer de 39h à 35 h).